

Mise à jour protocole sanitaire des activités nautiques pour la saison 2021 – 2022

Nom de la structure : Val de l'Indre Canoë Kayak

Objet :

Description des procédures de travail et de déroulement des activités du club et de la base dans le cadre de la saison 2021 – 2022 suite à la levée progressive des restrictions sanitaires, afin de favoriser la pratique dans un cadre sécuritaire et sanitaire conforme.

Elles s'appliqueront dans le respect des mesures d'assouplissement permettant de relancer toutes les activités en extérieur définies par le Gouvernement et des adaptations et réglementations définies par les autorités territoriales (préfecture) et locales (mairie).

Champ d'application :

Ce document a pour objet de fixer les règles à respecter par les structures canoë-kayak pour satisfaire aux exigences sanitaires fixées par les autorités après le 7 Août 2021.

Durée de validité :

Ce document sera mis à jour selon l'évolution des restrictions sanitaires nationales et des retours d'expérience.

- Début : 9 Août 2021
- Fin : fin de la phase épidémique de COVID-19

Approbateur : Mr Christophe Augu, Le Président

Cadre réglementaire

Documents de référence

- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443>
- Communiqué de presse du 13 Août 2021 de la FFCK <https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2021/07/Communique%CC%81-FFCK-13-08-2021.pdf>
- Instruction du Ministère chargé des Sports du 7 Août 2021

Sites à consulter

- FFCK : [Informations Covid-19 | FFCK](#)
- Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Ministère en charge des Sports – <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tablosanitaire9aout21.pdf>

Les mesures à partir du 21 juin 2021

Les restrictions sanitaires sont progressivement levées sur le territoire métropolitain, les mesures d'assouplissement permettant de relancer toutes les activités en extérieur :

Le pass sanitaire

Suite au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, de nouvelles mesures sanitaires ont été mises en place, notamment un contrôle du Pass sanitaire dès la première personne dans les ERP. **La pratique au sein de notre structure qui n'est pas officiellement classée ERP X ou ERP PA par un courrier de l'administration ou des autorités compétentes n'est donc pas subordonnée à la présentation du Pass sanitaire.**

Les activités statutaires et des dirigeants

- Les réunions associatives (AG, réunions statutairement requises) doivent se tenir à distance.
- Les activités des dirigeants associatifs, indispensables à la continuité de l'activité de la structure qui ne peuvent être effectuées à distance sont autorisées. Elles entrent dans la catégorie des motifs de déplacement dérogatoire.

La pratique encadrée en club

- Mineurs : pas de limitation du nombre de pratiquants
- Majeurs : pas de limitation du nombre de pratiquants

Les clubs veilleront à notamment :

- Identifier un référent Covid
- Transmettre aux adhérents leur protocole sanitaire.
- Former les cadres engagés sur les activités autorisées.
- N'accueillir que des pratiquants disposant d'une licence en cours de validité.
- Définir des groupes et des horaires fixes de pratiquants afin de réduire le brassage.
- Sauf impérieuse nécessité, ne pas accepter les accompagnants dans les locaux.
- Ne proposer que de la pratique en extérieur et proscrire les activités intérieures.
- Mettre en place un signalétique de circulation et un affichage dans le club.
- Mettre en place et faire appliquer un protocole de nettoyage après chaque utilisation.
- Enregistrer chaque personne fréquentant la structure avec son horaire de présence.
- Aérer des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique.
- Responsabiliser les pratiquants :
 - Application des mesures
 - Dépose du matériel dans les endroits de désinfection
 - Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club)

La pratique individuelle

La pratique individuelle des sports de pagaie est autorisée pour des groupes de 25 personnes maximum. Les pratiquants individuels de sports de pagaie veilleront à :

- éviter de pratiquer seul ;
- solliciter l'autorisation du ou de la responsable de la structure pour accéder à du matériel.

Les compétitions

Il est impératif durant cette nouvelle phase de respecter les gestes barrières et les règles du Pass sanitaire.

Les stages

Toutes les activités avec hébergement des mineurs peuvent reprendre à partir du 20 juin 2021.
Concernant les majeurs, les stages sont autorisés dans le cadre des règles définies dans ce guide.

Le transport

La règle dans les transports privés auxquels sont assimilées les navettes réalisées par les clubs et les bases :

- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains avant et après le voyage
- Nettoyage des véhicules quotidien
- Adopter la plus grande distance possible entre les passagers ou groupe de passagers

La pratique sur le temps scolaire et périscolaire

La pratique scolaire et périscolaire est autorisée, sans la distanciation.

Les formations

Les formations des bénévoles

Dans l'attente de précisions pour les actions avec hébergement, les formations de dirigeants, du corps arbitral, des encadrants AMFPC, MFPC, EF1 peuvent être organisées en présentiel, dans le respect du protocole sanitaire, à la journée uniquement (sans hébergement).

Les formations professionnelles

Les formations professionnelles, continues ou diplômantes, sont maintenues en présentiel si les contenus le nécessitent.

Vestiaires et douches

Les vestiaires collectifs et individuels sont ouverts dans le respect de règles sanitaires strictes.
Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Employeurs

Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Délivrance d'une attestation employeur
- Mesures d'hygiène classiques
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels)
- Aération des locaux toutes les 3 heures
- Nettoyage régulier avec virucide
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qu'il soit, chaque structure mettra en place un système d'enregistrement des personnes fréquentant l'activité.